

**ARRETE MUNICIPAL N°2025.175**

**Le Maire de la Commune du Pellerin**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sécurité publique ;

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R.411-8 et suivants ;

**Vu** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route de la Chataigneraie ;

**Considérant** que la configuration de la voie, et notamment la présence d'un virage à visibilité réduite, ne permet pas le croisement en toute sécurité des véhicules de grand gabarit ;

**Considérant** que le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes présente un danger pour la circulation et la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur ce secteur afin de prévenir tout accident,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Interdiction de circulation**

La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue de la Châtaigneraie, et la route de la Basse Ville au Vay

**Article 2 : Signalisation**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront installés à chaque entrée de la voie concernée

**Article 3 : Dérogations**

Sont autorisés à circuler :

Les véhicules de secours, de sécurité ou d'intervention publique ;

Les véhicules assurant des services publics (collecte des ordures ménagères, entretien, etc.) ;

**Article 4 : Sanctions**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 : Publication et exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Pellerin, Madame la Policière Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de LE PELLERIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en Mairie.

Fait à Le Pellerin, le 10 octobre 2025



Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Qualité de Vie,  
la Voirie, aux Bâtiments Communaux  
et aux Espaces Verts

M. Jean-Luc BIHAN